

PAR COURRIEL

Rimouski, le 18 août 2015

N/Réf. : 7522-01-01-0001905 (n° 400812462)
N/Doc. : 401282775

**Objet : Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif
de recouvrement journalier
Lieu d'enfouissement technique de Dégelis
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata
Lots 23-B, 24-B et 25-B, Rang A Est de la rivière Madawaska à
Dégelis**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue à nos bureaux le 6 août 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 3 mai 2011, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 286
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : marie-josee.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Rimouski, le 3 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata
369, avenue Principale
Dégelis (Québec) G5T 2G3

N/Réf. : 7522-01-01-0001905
N/Doc. : 400812462

Objet : Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 avril 2011, reçue le 27 avril 2011 et complétée le 29 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation d'un résidu de broyage provenant des activités de récupération de matériaux secs de l'entreprise Conteneurs KRT inc., comme matériau alternatif de recouvrement journalier des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) de Dégelis.

Le projet sera réalisé à l'intérieur des cellules d'enfouissement autorisées du lieu d'enfouissement technique (LET) de Dégelis, localisé sur une partie des lots 23-B, 24-B et 25-B, rang A Est de la rivière Madaswaska, cadastre de la seigneurie de Madaswaska, municipalité de Dégelis, MRC de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet d'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique (LET) de Dégelis, signée par Maxime Groleau, directeur général de la RIDT, le 19 avril 2011, 1 page et 4 annexes.
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Maxime Groleau, le 29 avril 2011, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/NR/sj

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine